Demande de renouvellement de permis de conduire suite à une perte (hors carte BSR)

- Perte du permis de conduire

Pièce d'identité	* Carte nationale d'identité sécurisée valide ou périmée depuis moins de 5 ans * Passeport biométrique, passeport de service ou passeport de mission valide. * Passeport non biométrique valide * Récépissé valant justification de l'identité (pour les personnes faisant l'objet d'une interdiction de sortie du territoire)
Justificatif de domicile (du lieu de résidence principale)	- Un avis d'imposition ou de non-imposition (la taxe foncière n'étant pas acceptée) - Une quittance de loyer faite par un professionnel - Une facture de moins de 6 mois (téléphone fixe, mobile, gaz, électricité ou eau) - Si personne hébergée : une attestation de l'hébergeant datée et signée par l'hébergé et l'hébergeant, certifiant l'hébergement + justificatif de l'hébergeant + carte nationale d'identité de l'hébergeant - Si personne mineure : une attestation d'hébergement sur l'honneur de l'un des parents datée et signée + carte nationale d'identité du parent qui a signé l'attestation + justificatif domicile du parent
Photo d'identité	- La photo d'identité récente (datée de moins de 6 mois) et réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée. - La photo doît être de 3.5 x 4.5 cm et respecter les caractéristiques suivantes : - En couleur sur fond clair et uni, de face tête nue, visage centré et dégagé, yeux ouverts et visibles - Une photo scannée ou photographiée sera refusée
Formulaire visite médicale	Cerfa n°14880*02 complété et signé par le médecin annonçant l'aptitude Vous devez vous soumettre à une visite médicale si vous êtes dans l'une des situations suivantes : * candidat aux catégories A et B du permis de conduire délivrées pour la conduite de véhicules spécialement aménagés pour tenir compte du handicap ; * candidat aux catégories A et B atteint d'une incapacité a priori incompatible avec l'obtention du permis de conduire ; * candidat aux catégories A1, A2, A, B et B1, titulaire d'une pension d'invalidité à titre civil ou militaire ; * candidat atteint d'une affection a priori incompatible avec la délivrance du permis ; * candidat ayant fait l'objet d'une demande de contrôle médical par l'examinateur lors de l'épreuve pratique de l'examen.
Timbre fiscal	Le droit de timbre est de 25€. Le paiement peut se faire directement dans votre agence Cartaplac.

Coût de la prestation : 39.90 €